



9.3 Grille tarifaire

Le RIP appliquera la grille tarifaire ci-dessous à toute FOP point à point réalisée par ses soins.

Frais liés aux études de faisabilité et de mise en service

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire € HT
Frais d'étude de faisabilité non suivie de commande ferme	FOP point à point	100 €
Frais de mise en service	FOP point à point	4 000 €

Durée indéterminée

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire € HT *
Redevance mensuelle FOP point à point et maintenance pour une durée indéterminée et pour une longueur cumulée de 0 à 30 km	FOP point à point	Longueur <= 2km : 267 €/mois
		Longueur au-delà de 2 km : 0.133 €/ml/mois
Redevance mensuelle FOP point à point et maintenance pour une durée indéterminée et pour une longueur cumulée de 30 à 60 km	FOP point à point	Longueur <= 2km : 200 €/mois
		Longueur au-delà de 2 km : 0,1 €/ml/mois
Redevance mensuelle FOP point à point et maintenance pour une durée indéterminée et pour une longueur cumulée de 60 à 100 km	FOP point à point	Longueur <= 2km : 167 €/mois
		Longueur au-delà de 2 km : 0,083 €/ml/mois
Redevance mensuelle FOP point à point et maintenance pour une durée indéterminée et pour une longueur cumulée > 100 km	FOP point à point	Longueur <= 2kms : 133 €/mois
		Longueur au-delà de 2 km : 0,067 €/ml/mois

Durée déterminée de 10 ans

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire € HT *
Prix FOP point à point IRU 10 ans pour une longueur cumulée de 0 à 30 km	FOP point à point	Longueur <= 2km : 17600 €
		Longueur au-delà de 2 km : 8,8 €/ml
Prix FOP point à point IRU 10 ans pour une longueur cumulée de 30 à 60 km	FOP point à point	Longueur <= 2km : 13200 €
		Longueur au-delà de 2 km : 6,6 €/ml
Prix FOP point à point IRU 10 ans pour une longueur cumulée de 60 à 100 km	FOP point à point	Longueur <= 2km : 11000 €
		Longueur au-delà de 2 km : 5,5 €/ml
Prix FOP point à point IRU 10 ans pour une longueur cumulée > 100 km	FOP point à point	Longueur <= 2km : 8800 €
		Longueur au-delà de 2 km : 4,4 €/ml
Redevance mensuelle de maintenance de FOP point à point (facturé en cas d'IRU)	FOP point à point	Longueur <= 2kms : 200€/mois

AR Prefecture083-2000000-00-20241216-1242024-DE
Reçu le 16/12/2024

(Confidentiel)

Longueur au-delà de 2 km :
0,008 €/ml/mois**Durée déterminée de 15 ans**

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire € HT *
Prix FOP point à point IRU 15 ans pour une longueur cumulée de 0 à 30 km	FOP point à point	Longueur <= 2km : 22400 €
		Longueur au-delà de 2 km : 11,2/ml €
Prix FOP point à point IRU 15 ans pour une longueur cumulée de 30 à 60 km	FOP point à point	Longueur <= 2kms : 16800 €
		Longueur au-delà de 2 km : 8,4 €/ml
Prix FOP point à point IRU 15 ans pour une longueur cumulée de 60 à 100 km	FOP point à point	Longueur <= 2kms : 14000 €
		Longueur au-delà de 2 km : 7 €/ml
Prix FOP point à point IRU 15 ans pour une longueur cumulée > 100 km	FOP point à point	Longueur <= 2kms : 11200 €
		Longueur au-delà de 2 km : 5,6 €/ml
Redevance mensuelle de maintenance de FOP point à point (facturé en cas d'IRU)	FOP point à point	Longueur <= 2kms : 200€/mois
		Longueur au-delà de 2 km : 0,008 €/ml/mois

Option de maintenance étendue

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire € HT
Redevance mensuelle prestation de maintenance étendue FOP point à point	FOP point à point	80 €/mois

*La redevance est forfaitaire jusqu'à 2 kms, pour des longueurs supérieures le tarif se compose d'une redevance forfaitaire jusqu'à 2km + un prix au ml pour la portion du raccordement au-delà de 2km.

**9.4 Engagement de qualité de service**

Engagement qualité de service		
En standard	Garantie de Temps de Rétablissement (GTR)	GTR = 10h du lundi au samedi de 8h à 18h (hors jours fériés)
	Interruption Maximale de Service (IMS)	IMS = 20h du lundi au samedi de 8h à 18h (hors jours fériés)
En option payante maintenance étendue	Garantie de Temps de Rétablissement (GTR)	GTR = 10h 24h sur 24, 7 jours sur 7
	Interruption Maximale de Service (IMS)	IMS = 20h 24h sur 24, 7 jours sur 7



10 Offre de Fibre Optique Passive NRO-NRA

10.1 Principes de l'offre

De plus, dans le cas de NRO Shelter suffisamment « proches » de NRA d'Orange dégroupés par l'Opérateur, le RIP proposera à l'Opérateur une offre de raccordement par Fibre Optique Passive entre le NRO du RIP et le NRA d'Orange limitée à 400 mètres linéaires livrée au RO de chaque côté NRA et NRO, sous réserve d'un câble existant du RIP entre les 2 points de livraison avec une continuité optique de bout en bout.



La connexion de la FOP NRO-NRA est réalisée par le RIP qui met à disposition de l'Opérateur un connecteur sur le RO de chaque extrémité.

10.2 Délais de commande : livraison / production

FOP NRO-NRA	Délais de production : Commande / Livraison (JO=Jours Ouvrés)
Nb max de Commandes	20 par mois
AR Commande	2 JO à réception Commande Etude de Faisabilité
Retour Commande Etude de Faisabilité	30 JO à compter AR Commande
Facturation Commande Etude de Faisabilité	100€ si pas de Commande Ferme sous 1 mois calendaire
Réservation Ressources	1 mois calendaire à compter du Retour Commande Etude de Faisabilité
Délai de mise à disposition	en JO indiqué dans Retour Etude de Faisabilité
	40 JO max (standard) à compter Commande Ferme



10.3 Grille tarifaire

Le RIP appliquera la grille tarifaire ci-dessous à toute FOP NRO-NRA réalisée par ses soins.

- **Prix relatifs aux études de faisabilité**

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire € HT
Frais d'étude de faisabilité non suivie de commande ferme	FOP NRO-NRA	100 €

- **Prix relatifs aux frais de mise en service**

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire € HT
Frais de mise en service FOP NRO-NRA de longueur <= 400m	FOP NRO-NRA	5000 €
Frais de mise en service FOP NRO-NRA de longueur > 400m	FOP NRO-NRA	Sur devis

- **Prix relatifs aux redevances de FOP NRO-NRA**

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire € HT
Redevance mensuelle FOP NRO-NRA de longueur <= 400m	FOP NRO-NRA	70 €
Redevance mensuelle FOP NRO-NRA de longueur > 400m	FOP NRO-NRA	Sur devis

- **Prix relatifs aux options**

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire HT
Redevance mensuelle prestation de maintenance étendue FOP NRO-NRA	FOP NRO-NRA	80 €

**10.4 Engagement de qualité de service**

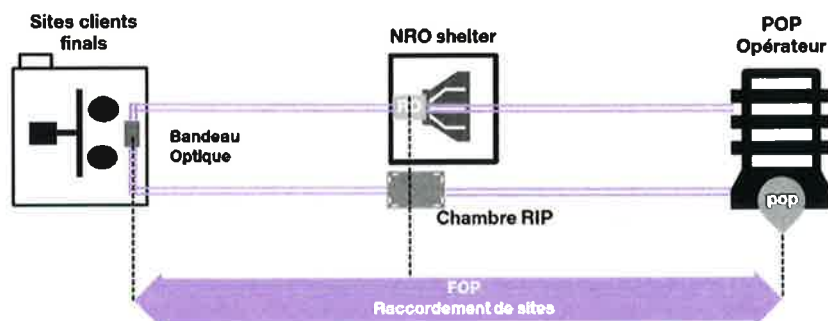
Engagement qualité de service		
En standard	Garantie de Temps de Rétablissement (GTR)	GTR = 10h du lundi au samedi de 8h à 18h (hors jours fériés)
	Interruption Maximale de Service (IMS)	IMS = 20h du lundi au samedi de 8h à 18h (hors jours fériés)
En option payante maintenance étendue	Garantie de Temps de Rétablissement (GTR)	GTR = 10h 24h sur 24, 7 jours sur 7
	Interruption Maximale de Service (IMS)	IMS = 20h 24h sur 24, 7 jours sur 7



11 Offre Fibre Optique Passive de raccordement site

11.1 Principe de l'offre

Le RIP propose à l'Opérateur une offre de fibre optique passive (FOP) raccordement de site, mono-fibre dédiée, permettant de raccorder un Site client final (site public, entreprise ou POP Opérateur), client de l'Opérateur, entre une chambre du RIP ou du NRO shelter du RIP vers le site client final, client de l'Opérateur.



Cette offre de raccordement consiste dans le tirage d'un câble optique depuis la chambre la plus proche appartenant au Réseau du RIP, jusqu'au site. Elle suppose qu'un chemin de câble existe en partie privative.

11.2 Délais de commande : livraison / production

FOP de raccordement site	Délais de production : Commande / Livraison (JO=Jours Ouvrés)
Nb max de Commandes	20 par mois
AR Commande	2 JO à réception Commande Etude de Faisabilité
Retour Commande Etude de Faisabilité	30 JO à compter AR Commande
Facturation Commande Etude de Faisabilité	100€ si pas de Commande Ferme sous 1 mois calendaire
Réservation Ressources	1 mois calendaire à compter du Retour Commande Etude de Faisabilité
Délai de mise à disposition	en JO indiqué dans Retour Etude de Faisabilité
	40 JO max (standard) à compter Commande Ferme



11.3 Grille tarifaire

Frais liés aux études de faisabilité et de mise en service

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire € HT
Frais d'étude de faisabilité non suivie de commande ferme	FOP de raccordement de site	100 €
Frais de mise en service FOP de raccordement de site pour un site Extrémité	FOP de raccordement de site	1 000 €
Frais de mise en service FOP de raccordement de site pour un site Extrémité isolé	FOP de raccordement de site	Sur devis

Durée indéterminée

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire € HT *
Redevance mensuelle et maintenance pour une durée indéterminée FOP de raccordement de site	FOP de raccordement de site	Longueur <= 2km : 167€
		Longueur au-delà de 2km : 0,133€/ml/mois

Durée déterminée de 10 ans

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire € HT *
Prix FOP de raccordement de site IRU 10 ans	FOP de raccordement de site	Longueur <= 2km : 11000 €
		Longueur au-delà de 2km : 8,8€/ml
Redevance mensuelle de maintenance FOP de raccordement de site (facturé en en cas d'IRU)	FOP de raccordement de site	Longueur <= 2km : 16€/mois
		Longueur au-delà de 2km: 0,008€/ml/mois

Durée déterminée de 15 ans

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire € HT *
Prix FOP de raccordement de site IRU 15 ans	FOP de raccordement de site	Longueur <= 2km : 14000 €
		Longueur au-delà de 2km: 11,2€/ml
Redevance mensuelle de maintenance FOP de raccordement de site (facturé en en cas d'IRU)	FOP de raccordement de site	Longueur <= 2km : 16€/mois
		Longueur au-delà de 2km: 0,008€/ml/mois

**Option de maintenance étendue**

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire € HT
Redevance mensuelle prestation de maintenance étendue FOP de raccordement de site	FOP de raccordement de site	80 €/mois

*La redevance est forfaitaire jusqu'à 2 kms, pour des longueurs supérieures le tarif se compose d'une redevance forfaitaire jusqu'à 2km + un prix au ml pour la portion du raccordement au-delà de 2km.

11.4 Engagement de qualité de service

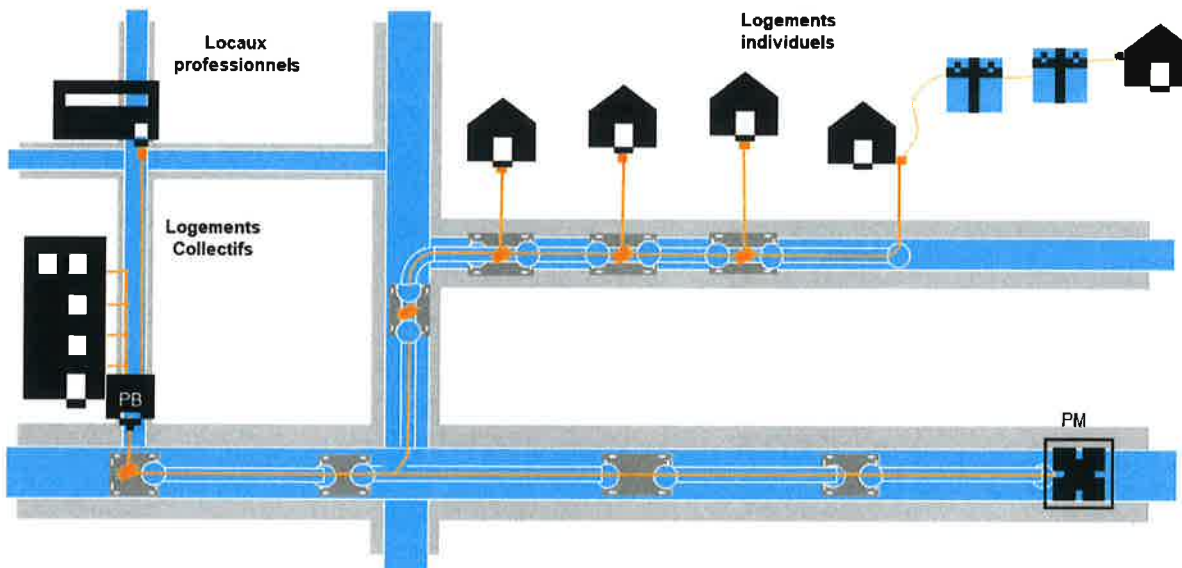
Engagement qualité de service		
En standard	Garantie de Temps de Rétablissement (GTR)	GTR = 10h du lundi au samedi de 8h à 18h (hors jours fériés)
	Interruption Maximale de Service (IMS)	IMS = 20h du lundi au samedi de 8h à 18h (hors jours fériés)
En option payante maintenance étendue	Garantie de Temps de Rétablissement (GTR)	GTR = 10h 24h sur 24, 7 jours sur 7
	Interruption Maximale de Service (IMS)	IMS = 20h 24h sur 24, 7 jours sur 7



12 Offre GC RIP

12.1 Les principes de l'offre GC RIP

L'offre GC RIP est une offre d'accès au Génie Civil et aux Appuis Aériens RIP de la Collectivité permettant aux Opérateurs de déployer leurs câbles optiques dans les conduites, chambres et appuis aériens existants, exploités par le RIP.



Une ou plusieurs Liaisons peuvent être souscrites par l'Opérateur dans le cadre du Contrat.

Une Liaison est composée :

- des Chambres d'extrémité préexistante du Génie Civil du Réseau qui délimitent le périmètre géographique de la Liaison de Génie Civil ;
- des Chambres de tirage intermédiaires traversées ;
- des Alvéoles qui relient entre elles les Chambres intermédiaires et les Chambres d'extrémité ;
- d'Appuis Aériens supportant les câbles optiques des Opérateurs ;
- et les éléments matériels utilisés dans les chambres pour le support du câble de l'Opérateur.

Seules les Installations en conduite traditionnelle existantes et disponibles peuvent être utilisées dans le cadre de l'offre. En particulier, la création de chambres intermédiaires pour le seul besoin de l'Opérateur ainsi que le sous tubage ne sont pas admis.

L'Opérateur reste propriétaire de ses Infrastructures posées dans les Installations de la Collectivité.

L'offre d'accès au Génie Civil et aux Appuis Aériens RIP comprend plusieurs prestations :

- la prestation de demande de fourniture de documentation fournie par le RIP : fourniture des plans itinéraires et fourniture d'informations sur les Appuis Aériens à la demande de l'Opérateur sur une maille départementale ;
- la prestation de la phase d'Etudes par l'Opérateur : prestation de déclaration d'Etudes et calcul de charges des Appuis Aériens réalisé par l'Opérateur ;
- la prestation de la phase de Travaux de l'Opérateur : prestation d'accès aux Installations, cas spécifiques de renforcement ou de remplacement d'Appuis Aériens, aléas de travaux et Dossier de fin de Travaux ;



- les prestations complémentaires pendant les phases d'Etudes, la phase travaux ou la phase de vie de réseau de l'Opérateur : accompagnement par le RIP, incident lors de chantiers de l'Opérateur, ...
- la prestations de modification ou de résiliation d'une Liaison pendant la phase de vie du réseau de l'Opérateur.

Une fois le Dossier de Fin de Travaux remis par l'Opérateur et validé par le RIP, le service Après-vente repose sur :

- un guichet unique disponible 24h/24, 7j/7 auprès duquel l'Opérateur dépose sa signalisation ;
- un suivi du traitement de la signalisation jusqu'à sa clôture ;
- une organisation permettant de rétablir le fourreau en cas de défaut : dans ce cas une collaboration étroite est mise en place avec l'Opérateur pour trouver une solution provisoire afin de rétablir la Liaison, réparer la conduite, et remettre le câble dans son parcours nominal. Le RIP informera l'Opérateur de la date de réparation définitive de son Installation. Et en tout état de cause, le RIP s'engage à produire ses meilleurs efforts pour effectuer la réparation de l'Installation dans les meilleurs délais et donner une visibilité à l'Opérateur sur la date prévisionnelle de fin de travaux ;
- une procédure d'information de l'Opérateur pour tous travaux programmés, et notamment de toute DT/DICT susceptible d'impacter l'ouvrage de Génie Civil.

12.2 Grille tarifaire

12.2.1 Fourniture de la Documentation

Le prix pour la fourniture de la Documentation comprend des Plans Itinéraires et d'informations sur les Appuis Aériens est un prix forfaitaire correspondant au territoire de la Collectivité :

Libellé Prestation	Unité	Tarif (€ HT)
Fourniture de la Documentation	Documentation	200 €

12.2.2 Prix relatifs à l'autorisation de passage de Câbles Optiques

Le prix se compose de frais de mise à disposition et d'un abonnement mensuel pour le droit de passage d'un Câble Optique :

Frais de mise à disposition

Libellé Prestation	Unité	Tarif (€ HT)
Frais de mise à disposition du GC pour un Câble Optique en souterrain/aérien	Commande	700 € + 0,2 € HT/ml *

* la longueur en ml (mètre linéaire) correspond à l'ensemble des Liaisons de la Commande.

Abonnement annuel pour droit de passage

Le tarif est exprimé en €HT par mètre linéaire en fonction de la distance réelle de la Liaison GC.

Libellé Prestation	Unité	Tarif (€ HT)
Abonnement annuel pour droit de passage Liaison pour un Câble Optique en souterrain/aérien	Liaison	1,3 € HT/ml

**Prestation de déplacement ou d'accompagnement pour l'Accès aux Installations de GC**

Le tarif est exprimé en €HT par heure. Toute heure entamée est due.

Libellé Prestation	Unité	Tarif (€ HT)
Déplacement ou accompagnement pour intervention en Heures Ouvrables	Heure	160 €
Déplacement ou accompagnement pour intervention en Heures non Ouvrables	Heure	250 €

13 L'Espace Opérateurs et les E-services

L'Espace Opérateurs est un espace web sécurisé destiné aux clients Opérateurs, qui leur permet de trouver toutes les informations contractuelles et techniques liées à leurs offres, ainsi que l'accès aux e-services afin de gérer leurs activités en toute autonomie 24h/ 24 et 7j/7.

Les e-services sont des outils digitaux qui accompagnent le client :

- **en avant-vente :**
 - **TAO – Translation d'adresse Opérateurs** permet d'identifier la structure d'un immeuble FTTH, de faciliter et fiabiliser les commandes de raccordements FTTH ;
 - **Eligibilité Opérateur** permet de vérifier la compatibilité technique et commerciale de la ligne ou son inéligibilité ;
- **pour la Commande / Livraison :**
 - **E-rdv Avant Commande** permet de réserver un rendez-vous dans le planning des techniciens pour la production des accès FTTH chez leurs propres clients ;
 - **EFC – Echange de Fichiers de Commande** assure les échanges de fichiers FTTH permettant les commandes d'accès et d'infrastructures FTTH ;
 - **FCI – Frontal de Commande Intégré** est l'outil de gestion des commandes avec suivi de bout en bout jusqu'à la livraison ;
- **en services transverses :**
 - **e-mutation Fibre** permet de gérer la réaffectation de fibre de ligne FTTH commandée ou de la ligne en service ;
- **en après-vente :**
 - **e-SAV signalisation** permet de déposer et suivre des signalisations émises en cas de dysfonctionnement constaté.

L'ensemble de ces e-services est mis à disposition gratuitement à l'ensemble des clients Opérateurs.



14 Indexation

Les prix du présent catalogue de services sont les prix de référence.

Pour toutes les offres du catalogue sauf celle de Génie Civil du RIP, les prix peuvent être réévalués annuellement, dans la limite de 75 % de la dernière variation annuelle de l'indice des salaires mensuels de base par activité - Télécommunications - NAF rév. 2 - Niveau A38 - Poste JB - Base 100 2ème trim 2005, publié par l'INSEE, ou tout indice de substitution mis en place par l'INSEE, sans faculté pour l'Opérateur de mettre un terme aux commandes ou résilier les prestations en cause, de mettre un terme à son engagement de cofinancement souscrit au titre de l'offre d'accès aux lignes FTTH.

Par ailleurs pour celle-ci, les modalités d'évolution des prix forfaitaires de cofinancement ex post de l'Offre d'accès aux lignes FTTH sont décrites à l'article « Tarif de cofinancement ex post ».

Pour l'offre de Génie Civil (GC) du RIP, les prix peuvent être réévalués annuellement, dans la limite de la dernière variation annuelle de l'indice des salaires mensuels de base par activité - Télécommunications - NAF rév. 2 - Niveau A38 - Poste JB - Base 100 2ème trim 2005, publié par l'INSEE, ou tout indice de substitution mis en place par l'INSEE, sans faculté pour l'Opérateur de mettre un terme aux commandes ou résilier les prestations en cause.

Les valeurs des indices sont mises à jour annuellement par le délégataire, ainsi que les prix en vigueur après indexation.

Série INSEE 001567437 (valeurs applicables jusqu'en 2017) :

Libellé		Indice des salaires mensuels de base - Télécommunications (NAF rév. 2, niveau A38 JB) Base 100 2ème trim 2005
IdBank		001567437
Année	Trimestre	
2005	Fin T2	100,00
2006	Fin T2	102,06
2007	Fin T2	104,01
2008	Fin T2	107,15
2009	Fin T2	109,21
2010	Fin T2	112,68
2011	Fin T2	115,49
2012	Fin T2	118,63
2013	Fin T2	121,02
2014	Fin T2	124,27
2015	Fin T2	126,33
2016	Fin T2	128,50
2017	Fin T2	130,13

La série INSEE 001567437 de l'indice des salaires mensuels de base - Télécommunications (NAF rév. 2, niveau A38 JB) a été arrêtée par l'INSEE et prolongée par la série INSEE 010562718.

Série INSEE 010562718 (valeurs à partir de 2018) :



Libellé		Indice des salaires mensuels de base - Télécommunications (NAF rév. 2, niveau A38 JB) Base 100 re-normalisée au T2 2005
IdBank		010562718
Année	Trimestre	
2018	Fin T2	132,47 (*)
2019	Fin T2	135,19
2020	Fin T2	135,97
2021	Fin T2	138,84
2022	Fin T2	143,26

(*) Calcul de la valeur de l'indice 010562718 au T2 2018 dans le tableau ci-dessus :

1. La série 001567437 a été remplacée par l'INSEE par la série 010562718,
2. Au T2 2017, la série 001567437 vaut 130,13 dans le tableau correspondant ci-dessus,
3. La série 010562718 vaut 100 au T2 2017 et 101,8 au T2 2018 (valeurs publiées par l'INSEE),
4. Pour mettre en cohérence les deux séries et ainsi mettre les indices en continuité, le calcul de la valeur de l'indice 010562718 au T2 2018 dans le tableau ci-dessus résulte d'une règle de trois. On multiplie la valeur publiée par l'INSEE de l'indice 010562718 au T2 2018 (101,8) par la valeur de l'indice 001567437 au T2 2017 dans le tableau correspondant ci-dessus (130,13), et on divise le résultat par la valeur publiée par l'INSEE de l'indice 010562718 au T2 2017 (100) : $101,8 \times 130,13 \div 100 = 132,47$.

Série INSEE 001763852 :

Libellé		Indice des prix à la consommation - Base 100 re-normalisée juin 2005 - Ensemble des ménages - France - Ensemble hors tabac
IdBank		001763852
Année	Trimestre	
2005	Fin T2	100,00
2006	Fin T2	101,99
2007	Fin T2	103,23
2008	Fin T2	106,87
2009	Fin T2	106,32
2010	Fin T2	107,83
2011	Fin T2	110,05
2012	Fin T2	112,11
2013	Fin T2	113,01
2014	Fin T2	113,41
2015	Fin T2	113,71
2016	Fin T2	113,93
2017	Fin T2	114,68
2018	Fin T2	116,66
2019	Fin T2	117,85
2020	Fin T2	117,76
2021	Fin T2	119,39
2022	Fin T2	126,54

AR Prefecture

083-200027100-20241216-1252024-DE
Reçu le 18/12/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.E.N.F.A/
EC*

Acte n° : CO 2024-247

**CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES -
PROGRAMME 2023 D'AIDE TECHNIQUE EN REGIE AUX COMMUNES ET
GROUPEMENTS DE COMMUNES, MAITRES D'OUVRAGES DE TRAVAUX DE DEFENSE
DES FORETS CONTRE LES INCENDIES (DFCI) A REALISER PAR LE DEPARTEMENT**

ENTRE :

le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var, Jean-Louis MASSON, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° P 67 du 18 décembre 2023,

Le Président du Conseil départemental est représenté par Monsieur Louis REYNIER, 5ème vice-président et président de la commission préservation des espaces forestiers et agricoles et des risques sanitaires agissant en vertu de l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022.

ci-après dénommé "**le Département**"

d'une part,

ET

la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, dont le siège est situé place du 11 novembre, La Londe les Maures (83 250), représentée par Monsieur François de CANSON, président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire,

ci-après dénommé "**le bénéficiaire**"

d'autre part,

PREAMBULE :

Par délibération n° A14 du 27 octobre 2016, le Conseil Départemental du Var a approuvé le principe de l'aide technique en régie auprès des communes et de leurs groupements en matière de sécurité civile et de défense des forêts contre les incendies (DFCI).

Au sein des massifs forestiers du Var, le Département apporte un soutien financier aux groupements de collectivités ou réalise le maintien en conditions opérationnelles des ouvrages de DFCI par des travaux de terrassement sur les bandes de roulement, ainsi que de part et d'autre de la bande de roulement si nécessaire, ainsi que ceux des voies d'accès à ces ouvrages si nécessaire également pour assurer l'acheminement des moyens de lutte contre les incendies, ainsi qu'une intervention sécurisée et efficace des services de secours et de lutte contre les incendies.

CECI EXPOSÉ

Les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 - objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives et techniques du soutien apporté par le Département au bénéficiaire.

Cette aide porte sur le maintien en conditions opérationnelles l'ouvrage de DFCI cité et détaillé dans l'article 2 par la réalisation de travaux de terrassement et fixe les engagements respectifs des deux collectivités.

ARTICLE 2 - engagements du bénéficiaire

Le maître d'ouvrage PIDAF a sollicité le Département pour réaliser des travaux de maintien en conditions opérationnelles des ouvrages DFCI identifiés :

- D20 Crête Robert situé sur la commune de Collobrières,
- B45 Le Temple situé sur la commune de Pierrefeu du Var,
- B35 Anguille Valcros Maupas sur la commune de La Londe les Maures.

2.1 - engagements préalables à la réalisation des travaux

Le bénéficiaire s'engage avant tout investissement de la cellule travaux génie civil du Département, à :

- ❖ autoriser le Département à diffuser l'information relative aux coordonnées des maîtres d'ouvrages et pistes de DFCI opérationnelles sur son territoire, aux acteurs de la valorisation économique de la forêt, via des bases de données disponibles sur internet. Cette diffusion réalisée dans le cadre de la compétence du Département sur le schéma d'accès à la ressource forestière a pour objectif une utilisation rationnelle et responsable des pistes DFCI par les acteurs de la valorisation de la forêt. Cette information est diffusée avec des avertissements

concernant les conditions d'utilisation de la piste;

- ❖ confirmer par courrier au Département que l'ensemble des démarches réglementaires et administratives préalables incombant au maître d'ouvrage sont réalisées (cf. modèle de courrier en annexe 1). Ces démarches portent notamment sur :
 - s'assurer de la sécurisation juridique pérenne de l'ouvrage DFCI, en déclenchant une procédure de servitude de passage et d'aménagement conformément à l'article L.134-2 du code forestier, notamment par le dépôt d'une demande de subvention "étude / servitude" enregistrée auprès du Département. A cet effet, le bénéficiaire s'engage à fournir l'arrêté préfectoral portant établissement d'une servitude opérationnelle dès lors qu'elle est établie.
 - obtenir toutes les autorisations nécessaires à la réalisation desdits travaux, notamment : les autorisations ou avis en lien avec les périmètres de protection environnementaux, les autorisations des propriétaires en cas d'absence de servitude ou sur le foncier public, ou encore les autorisations des concessionnaires de réseaux. Pour cela, il doit effectuer une déclaration de travaux, demande de renseignements sur l'existence et l'implantation d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, conformément aux dispositions réglementaires du titre V du livre V du code de l'environnement. A cet effet, le bénéficiaire s'engage à communiquer une copie de la réponse des exploitants au Département au moins deux mois avant le début des travaux.
- ❖ réaliser l'ensemble des travaux annexés à l'ouvrage qui ne peuvent être réalisés par le Département, et notamment à réaliser la coupe d'emprise ou le gabarit et glacis dans la mesure où lesdits travaux nécessitent un élargissement d'assiette exclusivement pour les travaux de maintien en conditions opérationnelles de la bande de roulement de la piste et préalablement à la mise en œuvre des travaux cités en objet;
- ❖ avoir autorisé et/ou fait réaliser toutes les mobilisations possibles de bois pouvant dégrader la bande de roulement avant l'intervention de la cellule travaux génie civil du Département.

Sans l'ensemble de ces dispositions, les travaux de la cellule travaux génie civil, ayant fait l'objet d'une validation dans la programmation DFCI annuelle, ne peuvent être effectivement déclenchés.

2.2 engagements après réalisation des travaux

Le bénéficiaire s'engage après les travaux de la cellule travaux génie civil du Département, à :

- ❖ réceptionner les dits travaux en complétant et en co-signant la fiche de constat de réalisation de travaux, (cf. modèle de fiche en annexe 2)
- ❖ saisir le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) compétent pour assurer la réception opérationnelle de l'ouvrage et fournir toutes les indications et documents nécessaires à la mise à jour de la base de données DFCI sur la plateforme départementale des risques REMOCRA,
- ❖ maintenir les ouvrages en conditions opérationnelles DFCI.

ARTICLE 3 - engagements du Département

En vertu de la délibération n° P 67 du 18 décembre 2023 de la Commission permanente du Conseil départemental, le Département du Var s'engage à apporter son aide technique en régie à la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, maître d'ouvrage de travaux de DFCI pour les opérations décrites à l'article 2 et conformément aux préconisations du guide des équipements de défense de la forêt contre l'incendie du Var de 2013.

La cellule travaux génie civil du Département réalise notamment, pour le maintien en conditions opérationnelles de la bande de roulement des pistes, des travaux de :

- stabilité de l'assiette,
- remise à niveau de la bande de roulement,
- réalisation des aires de croisement et de retournement,
- remise en état des écoulements d'eaux de ruissellement.

A ce titre, la cellule travaux génie civil du Département assure exclusivement :

- la mise à disposition du matériel et du personnel,
- la fourniture et la mise en œuvre de granulats de voirie si nécessaire.

Le Département s'engage à informer le bénéficiaire au moins 1 mois avant le démarrage des travaux afin que le bénéficiaire prépare la déclaration de travaux.

Le Département s'engage à réaliser ensuite la déclaration d'intention de commencement de travaux si tel doit être le cas, à partir du numéro de déclaration de travaux transmis.

ARTICLE 4 - responsabilité

Le bénéficiaire, en qualité de propriétaire et/ou de gestionnaire de la voie, est responsable civilement vis à vis des tiers, usagers et autres.

En aucun cas, le Département, dans le cadre de ces travaux réalisés, ne pourra être recherché en responsabilité.

ARTICLE 5 - modification de la convention

Toute modification est soumise à l'appréciation du Département (direction des espaces naturels, forestiers et agricoles) et, le cas échéant, fait l'objet d'un avenant après approbation de la Commission permanente du Conseil départemental.

ARTICLE 6 - durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, permettant de couvrir la réalisation des prestations mentionnées à l'article 2. Elle expire à la date de signature de la fiche de constat de réalisation de travaux.

AR Prefecture

083-200027100-20241216-1252024-DE
Reçu le 18/12/2024

Elle est exécutoire à compter de sa signature par les parties.

Si le bénéficiaire abandonne le(s) opération(s), il doit notifier sa volonté au Département par courrier recommandé avec accusé de réception au moins 3 mois avant le terme de la convention.

ARTICLE 7 - résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues à la présente convention, cette dernière peut être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours (15 jours) suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

ARTICLE 8 - entrée en vigueur de la convention

La présente convention entre en vigueur après avoir été signée par les parties.

ARTICLE 9 - litiges

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**Pour la Communauté de communes
Méditerranée Porte des Maures**

Le président / le maire

**Monsieur François de CANSON
(date et cachet)**

Fait à Toulon, le

Pour le Président du Conseil départemental

**Louis REYNIER
5ème Vice-président du Conseil départemental
Président de la commission préservation des
espaces forestiers et agricoles et des risques
sanitaires**

AR Prefecture

083-200027100-20241216-1252024-DE
Reçu le 18/12/2024

AR Prefecture

083-200027100-20241216-1252024-DE
Reçu le 18/12/2024

Monsieur le Président du Conseil Départemental
Direction des espaces naturels, forestiers et agricoles
Conseil Départemental du Var
390 Avenue des Lices
CS 41303
83076 TOULON CEDEX

Objet : Intervention de la régie départementale sur le(s) ouvrage(s) DFCI n° xxxx - commune(s)
de

Monsieur le Président,

..... (dénomination juridique du demandeur).... demande l'intervention de la Régie départementale conformément à l'aide que nous a accordé le Département via la délibération n°.... - programme 202.... en séance du js/mois/année et pour le programme 202.....

L'ensemble des démarches réglementaires préalables a été effectué par mes services, notamment: (à adapter selon le(s) cas) :

- l'obtention des autorisations des propriétaires concernés par les travaux à réaliser par le Département sur la (ou les) piste(s) ..., (dans le cas de démarche(s) servitude(s) non encore aboutie ou pour les travaux sur fonds publics) ;
- l'obtention des autorisations des concessionnaires de réseaux, conformément aux dispositions du titre V du livre V du code de l'environnement ;
N° DT : (à compléter)
- la réalisation des coupes d'emprises pour la bande de roulement et les aires de manoeuvre (aire de croisement et de retournement) incluant la matérialisation sur le terrain de leur localisation, pour permettre à vos équipes d'intervenir ;
- (autres à compléter si besoin)

La période de réalisation des travaux de mise aux normes des pistes portée à la connaissance du Département tient compte des enjeux environnementaux préalablement identifiés ...

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma parfaite considération.



LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES ESPACES NATURELS, FORESTIERS ET AGRICOLES
Pôle Gestion Patrimoine Naturel
Cellule travaux Génie Civil

UNIVERSAL

REALISATION DE TRAVAUX

N° et date de délibération :

Nom de l'ouvrage :

Pour le Maître d'ouvrage :

Nature des travaux :

.....

.....

.....

En présence de :

Pour le Maître d'ouvrage :

.....

Pour le Département du Var :

.....
Après vérification sur les lieux, il a été constaté que les travaux ont été réalisés

Le constat est prononcé sans réserve, à compter du

Fait en deux exemplaires

Signature :

Le représentant du maître d'ouvrage PIDAF

Le représentant du Département

Nota bene : après cette réception technique, le maître d'ouvrage fait valider l'ouvrage DFCI par le SDIS à travers la procédure REMOCRA

